



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 18947

Texte de la question

Mme Estelle Grelier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le mode de sélection des étudiants en kinésithérapie. Le 25 janvier 2013, le ministère des affaires sociales et de la santé et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche ont finalisé l'intégration dans le schéma licence-master-doctorat (LMD) de la formation des masseurs-kinésithérapeutes sans modifier le mode de sélection des étudiants. Aujourd'hui, huit parcours sont possibles pour entrer dans un institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK). Ainsi, le cadre légal est un concours de niveau baccalauréat scientifique nécessitant le plus souvent deux ans de cours préparatoires privés (5 000 €/an en moyenne), ce qui encourage la sélection sociale des étudiants. Au contraire, et à titre dérogatoire depuis 1989, de nombreux IFMK pratiquent une sélection universitaire gratuite et accessible à tous. L'absence d'une sélection unique encourage le flou et la difficulté d'orientation et contribue dans de nombreux cas à une fuite des étudiants à l'étranger. Elle lui demande donc les intentions du Gouvernement quant à l'évolution du mode de sélection des étudiants en masso-kinésithérapie pour garantir un accès dans des conditions préservant l'équité de la sélection.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales et de la santé se sont engagées à reprendre les travaux de réingénierie pédagogique des études conduisant à la profession de masseur-kinésithérapeute. Dans ce cadre, les études intégreront le schéma européen de l'enseignement supérieur (licence-master-doctorat) et les modalités de sélection des étudiants seront revues. La première année de formation se déroulera en lien avec l'université et permettra aux étudiants d'obtenir 60 crédits European credits transfer system (ECTS). Chaque institut de formation devra passer une convention avec une université possédant une composante santé. La formation ainsi réingénierée confèrera le grade de licence et les étudiants se verront délivrer, au terme de leur cursus, 240 crédits européens ECTS qui leur permettront de s'inscrire à des formations complémentaires, notamment en deuxième année de master, organisées par l'université avec laquelle l'institut de formation en masso-kinésithérapie aura passé convention. La réingénierie de la formation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes est en cours d'élaboration avec l'ensemble des acteurs de la profession et les ministères, des affaires sociales et de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche. La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche permet par ailleurs une expérimentation sur une première année commune aux formations de santé et paramédicales, dont la liste des formations reste à établir.

Données clés

Auteur : [Mme Estelle Grelier](#)

Circonscription : Seine-Maritime (9^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18947

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1748

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8211